



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 23 Septembre 2015

COMPTE RENDU

Agissant en vertu d'une convocation en date du 15 septembre 2015 adressée par Monsieur Patrick PRELON, Maire, le Conseil Municipal de BEAUMONT LES VALENCE s'est réuni le 23 septembre 2015 à 18h30, au lieu ordinaire de ses réunions, salle Gérard THIERS à l'Hôtel de Ville.

Présents (24) : Patrick PRELON, Marie-Odile MILHAN, Robert KLEIN, Sonia DAMEY, Alain CHARRE, Muriel ESTOUR, Roland CHANAL, Jérôme COURSANGE, Janine SABADEL, Jean Pierre PUZENAT, Eliane COEFFIC, Jean-Michel PERETTI, Josiane SOULIER, Robert DAMEY, Bénédicte GLATZ, Annie VERGNAULT, Julien FERROUILLAT, Christiane SOULIGNAC, Jean François LOMBARD, Pauline GUSTAVE, Michel VIVANT, Joël MICOULET, Brigitte PERRET, et Virginie ROUSSON VERRON.

Absents excusés (3) : (- ayant donné pouvoir) : Michelle CHAMBARD (pouvoir à Jean-François LOMBARD), Bernard MICHEL (pouvoir à Joël MICOULET) ; Claude MAZOT (pouvoir à Roland CHANAL) Madame Sonia DAMEY est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Ouverture de séance à 18h35.

Monsieur le Maire propose une délibération sur table pour la vente d'une parcelle jouxtant le lotissement Sirius IV.

Monsieur MICOULET pour le groupe d'opposition accepte sous réserve des détails qui leur seront communiqué en fin de séance du Conseil Municipal.

Questions écrites du Groupe d'Opposition : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu 2 questions écrites du Groupe d'Opposition :

- Accueil des réfugiés de Syrie.
- Arrêt du financement du CIPD par le Conseil General de la Drome.

Compte Rendu du Conseil Municipal du 15 Juillet 2015 :

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 15 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

0109232015 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL - Modification des représentants du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des démissions de Mesdames PETIT et CHAROZE du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre du groupe d'opposition.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte de procéder au vote à main levée.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide à l'unanimité (27 voix)

- de désigner comme membres de la Centre Communal d'Action Sociale, le Maire étant membre de droit

<i>Groupe majorité</i>	<i>Groupe opposition</i>
Michèle CHAMBARD	Brigitte PERRET
Marie Odile MILHAN	
Christiane SOULIGNAC	
ANNIE VERGNAULT	

0209232015 – CAISSE DES ECOLES - Modification des représentants du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des démissions de Mesdames PETIT et CHAROZE du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre du groupe d'opposition.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte de procéder au vote à main levée.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide à l'unanimité (27 voix)

- de désigner comme membres de la Caisse des Ecoles, le Maire étant membre de droit

<i>Groupe majorité</i>	<i>Groupe opposition</i>
Sonia DAMEY	Brigitte PERRET
Robert DAMEY	
Muriel ESTOUR	
Annie VERGNAULT	
Pauline GUSTAVE	

0309232015 – COMMISSION MUNICIPALE DES AFFAIRES SCOLAIRES : Modification des membres

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des démissions de Mesdames PETIT et CHAROZE du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre dans la commission municipale des Affaires Scolaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte de procéder au vote à main levée.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide à l'unanimité (27 voix)

- de désigner comme membres de la Commission municipale des Affaires Scolaires, le Maire étant membre de droit

<i>Groupe majorité</i>	<i>Groupe opposition</i>
Sonia DAMEY	Brigitte PERRET
Robert DAMEY	
Roland CHANAL	
Josiane SOULIER	
Bénédicte GLATZ	

0409232015 – COMMISSION MUNICIPALE ASSOCIATIONS, SPORTS et JEUNESSE : Modification des membres

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des démissions de Mesdames PETIT et CHAROZE du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux membres dans la commission municipale Association, Sports et Jeunesse.

Il précise qu'il convient de désigner 2 membres du groupe d'Opposition dans la commission municipale Associations, Sport et Jeunesse.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte de procéder au vote à main levée.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide à l'unanimité (27 voix)

- de désigner comme membres de la Commission municipale Associations, Sports et Jeunesse, le Maire étant membre de droit

<i>Groupe majorité</i>	<i>Groupe opposition</i>
Jérôme COURSANGE	Brigitte PERRET
Muriel ESTOUR	Michel VIVANT
Marie Odile MILHAN	
Alain CHARRE	
Robert DAMEY	
Eliane COEFFIC	
Bénédicte GLATZ	
Julien FERROUILLAT	

0509232015 – BUDGET – Tarif des Salles Marcel CERDAN & J. BREL

Monsieur CHARRE, adjoint aux finances, expose à l'Assemblée qu'il convient de fixer un tarif de location de salles qui sera applicable à compter du 21 septembre 2015 pour :

- Salle Jacques BREL
- Marcel CERDAN

Proposition de Tarifs (TTC) :

- Forfait 2 heures : 15.00€
- Forfait Journée : 60.00€

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide à l'unanimité (27 voix)

- d'approuver le tarif de 15.00€ pour une utilisation de 2 heures de la Salle M. CERDAN ou J. BREL.
- d'approuver le tarif de 60.00€ pour une utilisation d'une journée de la Salle M. CERDAN ou J. BREL.

0609232015 – PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs 2015 – 1^{er} Octobre 2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de porter le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2015, de 20h00 par semaine sur 36 semaines (correspondant à l'année scolaire) à 32h00 par semaine sur 36 semaines, afin d'assurer l'encadrement des enfants accueillis sur les temps périscolaires à l'école PMF.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les arrêtés ministériels du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables conformément aux textes en vigueur,
- VU la délibération N°0206032015 du 03 Juin 2015 fixant la liste des emplois communaux au 1^{er} Juillet 2015.

Considérant les nouveaux rythmes scolaires,
Considérant la nécessité du respect de l'encadrement des enfants toujours en nombre croissant

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide à l'unanimité (27 voix)

de FERMER un poste titulaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (20H/S annualisées sur 36 semaines) inscrit au tableau des effectifs

de CREER un poste titulaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (32H/S annualisées sur 36 semaines)

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants, Chapitre 012.

Monsieur MICOULET demande si cette augmentation de temps de travail, est en lien avec l'utilisation de personnel communal pour assurer l'animation des activités des T.A.P., plutôt que l'emploi d'intervenants diplômés extérieurs?

Madame DAMEY, Adjointe aux affaires scolaires explique qu'il s'agit d'une régularisation pour un agent effectuant 32H/S annualisées sur 36 semaines et payé en heures complémentaires, sur un contrat de 20H/S annualisées sur 36 semaines depuis 2 ans.

0709232015 – SDIS 26 Conventions de prise en charge des enfants des Sapeurs-Pompiers volontaires partis en intervention sur le temps méridien

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de signer une convention avec le SDIS 26 afin de permettre la prise en charge de dernière minute des enfants des sapeurs-pompiers volontaires en intervention durant le temps méridien. (Cantine + Surveillance cantine)

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
décide à l'unanimité (27 voix)**

- **d'approuver** la convention (ci-joint) à passer avec le S.D.I.S. de la Drôme
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune et tout document permettant la réalisation de cette action.

0809232015 – SDIS 26 Conventions de prise en charge des enfants des Sapeurs-Pompiers volontaires partis en intervention sur le Temps Activités Périscolaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de signer une convention avec le SDIS 26 afin de permettre la prise en charge de dernière minute des enfants des sapeurs-pompiers volontaires en intervention durant le Temps d'Activités Périscolaire.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide à l'unanimité (27 voix)

- **d'approuver** la convention (ci-joint) à passer avec le S.D.I.S. de la Drôme
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune et tout document permettant la réalisation de cette action.

0909232015 – VOIRIE – Réalisation d'un Aménagement de Sécurisation des abords du groupe d'Habitation
« Les Verchères »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de signer une convention avec D.A.H. afin de réaliser un Aménagement de Sécurisation des abords du groupe d'Habitation « Les Verchères ». Ceci afin de permettre la participation financière de D.A.H. à l'aménagement prévu.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
décide à l'unanimité (27 voix)**

- **d'approuver** la convention (ci-joint) à passer avec D.A.H.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune et tout document permettant la réalisation de cette action.

Monsieur MICOULET expose que le projet du Groupe d'Opposition intégrait une piste cyclable depuis « Verchères » au centre du village, et regrette que l'aménagement fait n'en soit pas pourvu. Monsieur Le maire aurait souhaité pouvoir consulter le plan du projet. Monsieur Micoulet explique que ce projet était inscrit dans le programme de la campagne électorale. Monsieur Le Maire explique que ce dispositif, sans plan car simplement au stade d'une promesse de campagne de l'opposition, n'aurait pas été pris en charge par DAH. D'autre part, il n'est pas sécurisant d'avoir une piste cyclable qui commence au milieu d'une route et se termine brutalement au milieu du village. Sans continuité : c'est contre sécurisant pour les usagers de ce dispositif.

1009232015 – URBANISME – Droit de Prémption urbain dans la Zone d'Activité Economique d'Intérêt
Communautaire de CLAIRAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 26 Juin 2013 le Conseil Municipal avait institué le Droit de Prémption Urbain sur son territoire.

La Communauté d'agglomération, compétente en matière de développement économique, gère l'aménagement des zones d'activités d'intérêt communautaire. A ce titre, il semble intéressant, pour une meilleure gestion de l'espace à vocation économique, qu'elle soit titulaire du DPU sur les périmètres d'intérêt communautaire.

Pour ce faire, il est nécessaire que la Commune délibère pour déléguer le droit de préemption sur le périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire, existantes et futures, comme le prévoit l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme.

Compte tenu de la demande de la communauté d'agglomération, il convient de délibérer concernant le droit de préemption urbain étant entendu que ce droit peut être appliqué sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU).

Aussi, il est proposé de déléguer à la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes le Droit de Prémption Urbain sur la zone d'activité d'intérêt communautaire suivante :

- Z.A.E. de Clairac

Une carte faisant apparaître le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain est annexée à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants,

Vu la délibération du 26 Juin 2013 instituant le Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune, Désigne la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes comme bénéficiaire du Droit de Prémption Urbain, en tant que délégataire de la commune, dans la Z.A.E. de Clairac du Plan Local d'Urbanisme qui correspondent respectivement à la zone économique et l'extension de la zone économique, et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération du conseil municipal supprime la délégation.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide à l'unanimité (27 voix)

- **de se prononcer favorablement** pour déléguer à l'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, le Droit de Prémption Urbain sur la zone d'activité d'intérêt communautaire de la Z.A.E. de Clairac.

1109232015 – Schéma de Mutualisation de Valence Romans Sud Rhône Alpes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi N°2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, a créé l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui impose au président de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Par courrier en date du 29 juillet 2015, le Président de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes a notifié à la commune, pour avis, son rapport sur la mutualisation. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la commune doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification précitée. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Visant un partage de compétences et de moyens, le projet de schéma est le fruit du travail participatif engagé entre les communes et la communauté d'agglomération. La réalisation et l'exploitation d'un questionnaire a ainsi permis de faire émerger différentes thématiques de mutualisation. Approfondies en groupes de travail associant les communes volontaires, ces thématiques ont abouti au projet de schéma de mutualisation proposé.

Reposant sur les enjeux et caractéristiques propres au territoire, le schéma de mutualisation est amené à évoluer pour tendre vers un plus grand partage de compétences et de moyens. Il permettra à chaque commune de faire évoluer son niveau de mutualisation à son rythme en lui permettant d'identifier les activités qu'elle souhaite mutualiser année après année s'inscrivant ainsi dans le processus d'amélioration continue de cette nouvelle organisation.

Ce projet est une première étape, une évaluation en sera faite annuellement lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide à l'unanimité (27 voix)

- **d'adopter** le projet de schéma de mutualisation tel qu'il est joint en annexe.

1209232015 – Définition des Compétences Facultatives et Optionnelles pouvant être exercées par Valence Romans Sud Rhône Alpes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 25 juillet 2015, la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes a notifié aux 51 communes membres, la délibération n°2015-43 du 25 juin 2015 définissant les compétences facultatives suivantes qui seront exercées à partir du 1^{er} janvier 2016 :

a. Évènements sportifs et culturels :

▪ Soutien à la politique sportive :

✓ Par le biais de manifestations sportives à rayonnement international et d'évènements sportifs à forte attraction, non financés directement par les communes,

✓ Aux associations implantées à la patinoire.

▪ Soutien à la politique culturelle :

✓ Par le biais de manifestations culturelles à fort rayonnement et attractivité, non financés directement par les communes,

✓ Aux associations implantées dans les équipements de l'agglomération participants directement au développement culturel.

b. Chemins de randonnée

▪ Création, l'aménagement, la mise en valeur et l'entretien des sentiers de randonnée participant au maillage du territoire (PDIPR, PR, GR et GRP).

c. Prévention des inondations et milieux aquatiques

▪ Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (études et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement de bassin versant),

▪ Entretien et aménagement de cours d'eau,

▪ Défense contre les inondations,

▪ Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (opérations de restauration physique ou renaturation de zones humides, cours d'eau ...),

▪ Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démarches de gestion concertée (PAPI, SLGRI ...).

d. Protection de la ressource en eau

▪ Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

▪ Animation, concertation et mise en place d'actions dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité géographique (Contrats de rivières, Plan de gestion des ressources en eau ...).

e. Accompagnement de l'apprentissage de la natation pour les écoles primaires

f. Voirie – Mobilier urbain

▪ Les aires de covoiturage et les parcs relais prévus au Plan de Déplacements Urbains (PDU) par Valence Romans Déplacements

g. Energie renouvelable et énergie nouvelle

- *Accompagnement des initiatives visant la mise en œuvre d'unités de production d'énergies renouvelables, de distribution et de stockage d'énergies nouvelles sur le territoire communautaire*

Les communes disposent d'un délai de trois (3) mois à compter de cette présente notification pour se prononcer sur cette définition.

Elles doivent se prononcer à la majorité qualifiée (c'est à dire : la moitié des communes représentant les 2/3 des habitants, ou les 2/3 des communes représentant la moitié des habitants) pour que ces compétences soient exercées effectivement par l'agglomération par arrêté préfectoral au 1^{er} janvier 2016.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide à l'unanimité (27 voix)

- de se prononcer favorablement pour le transfert des compétences facultatives ci-dessus listées au 1^{er} janvier 2016 à l'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

1309232015 - Vente d'une parcelle jouxtant Lotissement SIRIUS IV

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une parcelle de 1295m² a été détaché de la parcelle jouxtant le lotissement Sirius IV, parcelle cadastrée ZE437, dont la commune est propriétaire.

Il s'agit de créer un lot à bâtir à usage d'activité et d'habitation.

L'accès est prévu depuis la voirie communale du lotissement SIRIUS IV.

Les raccordements Eau, EU, EP, Gaz, Electricité, téléphone seront effectués depuis les réseaux existants à proximité de la parcelle sous la voirie communale.

Le prix de vente est fixé à 60.00€ H.T. du mètre carré.

M. & Mme MILHAU (S.C.I. en cours de création), dont le siège social est fixé au 680 Allée du Limousin 26300 BOURG DE PEAGE, ont fait connaitre leur intérêt pour s'implanter sur cette parcelle.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

décide par 22 voix pour et 5 abstentions (MM MICOULET, MICHEL,VIVANT, Mmes PERRET et ROUSSON VERON)

-d'autoriser Monsieur le Maire à vendre une parcelle jouxtant le Lotissement SIRIUS IV, comme définit ci-dessus à M. & Mme MILHAU (S.C.I. en cours de création).

SURFACE	Prix vente H.T.	PRIX de vente TTC avec TVA sur la marge	TVA sur la marge	ACQUEREUR
1295m ²	77 700.00	93 240.00€	15 241.31€	M. & Mme MILHAU (S.C.I. en cours de création)

- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de vente ou compromis, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Monsieur Micoulet s'interroge sur le prix de 60.00€ H.T. du mètre carré alors que les parcelles de Sirius IV étaient commercialisées à 75.00€ H.T. du mètre carré. Il y a donc pour la commune un manque à gagner.

Monsieur Le Maire explique que 60.00€ H.T. du mètre carré est le prix des domaines de 2011 et le prix du marché actuel.

Ce détachement de parcelle permet à la commune une rentrée rapide de liquidité sans obérer sur la future extension de Sirius. L'évaluation des domaines réactualisée sera transmise avec le compte rendu du conseil Municipal.

Questions écrites du Groupe d'Opposition :

- Accueil des réfugiés de Syrie : Qu'envisage la municipalité ?

Monsieur Le Maire précise qu'il avait prévu de parler au CM de cette douloureuse situation des réfugiés. En effet, Monsieur le Maire a été invitée comme l'ensemble des 36000 Maires à participer à une réunion sur le sujet à Paris le 12 septembre. Nous avons, suite à cette réunion, reçu un courrier de Monsieur le Préfet sur l'organisation de l'accueil des réfugiés en France avec un Kit d'accueil. Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du préfet du 14/09/2015 relatif aux mouvements migratoires et à l'accueil de migrants. Monsieur Le maire donne une rapide lecture du Compte Rendu de la réunion d'information des maires du 12/09/2015 (copies en pièces jointes).

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil des réfugiés dans les centre d'accueil est une compétence de l'Etat mais que par rapport à la situation actuelle, la Mairie peut aider l'Etat sur l'accueil des réfugiés selon 2

Actions possibles :

- Mise à Disposition à des opérateurs spécialisés de bâtiment(s) ou locaux pouvant accueillir des migrants pendant les délais d'instruction de leur demande d'asile.
- Mise à disposition de logement(s) du parc locatif de la commune.

La commune ne possède pas de bâtiment(s) ou locaux pouvant accueillir des migrants pendant les délais d'instruction de leur demande d'asile et ne peut donc rien mettre à la disposition d'opérateurs spécialisés.

La commune va proposer le seul logement qu'elle possède, un appartement de type T1 situé au-dessus du local de l'opposition afin d'entrer dans le dispositif d'accueil de migrants. Ce T1 est actuellement en vente et il ne pourra être utilisé qu'avant sa vente.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les propositions de deux familles BEAUMONTOISES et remercie vivement ces 2 familles. Ces familles se proposent d'accueillir des migrants. M. Le Maire va appeler ces familles pour leur demander si elles acceptent que leurs propositions soient remontées au Diaconat Protestant Drôme Ardèche qui va prendre en charge pour l'état des logements et accueils de particuliers sur notre territoire une fois leur demande d'asile acceptée. Le Diaconat Protestant se chargera du suivi de l'intégration des familles sur notre territoire.

- Arrêt du financement du CIPD par le Conseil General de la Drome.

Monsieur Le Maire rappelle que le CIPD est une association. Il avait prévu de faire une information sur le sujet à ce Conseil Municipal car le CIPD et l'ensemble des Maires des communes concernées se sont réunis le vendredi 18 septembre 2015.

La convention de financement signée avec le département et le CIPD s'arrête au 31/12/2015.

Il n'existe pas dans les 4 communes adhérentes (PORTES LES VALENCE, BEAUVALLON, ETOILE SUR RHONE, BEAUMONT LES VALENCE) de quartier sensibles pouvant permettre de recevoir des aides financières pour permettre au CIPD de continuer à réaliser la prévention spécialisée, qui était par convention effectuée par la sauvegarde et financée à hauteur de 145 K€ par le Conseil Départemental.

Lors de la réunion du 18 septembre, les 4 communes adhérentes ont constaté leur impossibilité d'abonder à la place du département pour financer la prévention spécialisée. Il a été décidé qu'au 01/01/2016, l'association ne sera pas dissoute, et restera un observatoire de la délinquance, tenu par les élus.

Monsieur Micoulet regrette cette situation, et souhaite que nous ne restions pas inactifs face à ce désengagement.

Monsieur Le Maire, qui regrette cette situation, dictée par le désengagement de l'état, propose de rédiger un vœu, qui reprendra en substance le regret émis par la commune de Beaumont-lès-Valence de voir la disparition des financements du département sur la prévention spécialisée. Ce vœu, une fois rédigé sera validé par les groupes majorité et opposition et envoyé au Département. Le vœu sera également communiqué aux autres communes concernées.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le principe de la rédaction de ce vœu.

POINTS D'INFORMATION :

- Madame DAMEY, adjointe aux affaires scolaires expose que le conseil municipal des jeunes va être réactivé.

Ses objectifs sont les suivants :

* permettre aux jeunes de découvrir le fonctionnement démocratique des institutions, pratiquer le civisme et la citoyenneté et intégrer les valeurs républicaines.

* permettre aux jeunes de participer à la vie locale par l'élaboration de projets collectifs, la préparation et la réalisation d'actions concrètes.

* permettre le dialogue entre les jeunes et les adultes et encourager le rapprochement entre les générations.

* Développer l'expression de la jeunesse et créer une passerelle entre les élus locaux et l'ensemble des jeunes citoyens de Beaumont-lès-Valence.

* permettre à la Municipalité de mettre en œuvre des projets cohérents en direction de la jeunesse.

Le CMJ est composé au maximum de 25 Jeunes Beaumontois (âgés entre 8 et 12 ans), du Maire, de l'Adjointe au Maire en charge de la jeunesse, d'un conseiller municipal de l'opposition et de deux conseillers municipaux référents.

Le Maire est Président de droit du CMJ.

Les postes sont ainsi répartis :

5 enfants nés en 2007

5 enfants nés en 2006

5 enfants nés en 2005

5 enfants nés en 2004

5 enfants nés en 2003

Pour que la candidature d'un jeune puisse être recevable, les jeunes doivent :

Habiter le village de Beaumont-lès-Valence,

Être âgés entre 8 et 12 ans

Mise en place d'un comité de pilotage du CMJ

Le comité de pilotage du CMJ, structure de soutien et d'accompagnement, assure le suivi du CMJ et veille au respect de la Charte de fonctionnement et de ses objectifs.

Le comité de pilotage se réunit deux fois par an ou plus si besoin.

Le comité de pilotage est constitué des personnes suivantes :

Le maire de Beaumont-lès-Valence ,M. PRELON

L'adjointe aux affaires scolaire,, Mme DAMEY

Un conseiller municipal de l'opposition, Mme ROUSSON

Deux conseillers municipaux référents, M. DAMEY et Mme MILHAN

Les chefs d'établissements des collèges privés ou publics de Valence

Le directeur de l'école élémentaire de Beaumont-lès-Valence

Les acteurs des différents centres d'accueil : accueil de loisirs et périscolaire, centre aéré

Le conseil Municipal en date du 23 Septembre 2015 approuve la reprise du Conseil Municipal des Enfants et de jeunes.

- Monsieur Le Maire donne lecture d'un communiqué de presse du SCOT du Grand Rovaltain sur l'adoption à l'unanimité par le conseil syndical du projet de schéma de cohérence territoriale. (Copie en pièce jointe)

Séance levée à 20h40.